

ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE,
Député-Honoraire - Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU, L'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 4 avril 2020.

VU, L'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise: « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal »

VU, L'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L.2122.18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

VU, la délibération N°15710 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la CAO et jury de concours

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Bruno ROURE**, conseiller municipal, pour assurer la présidence du jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une piscine extérieure couverte chemin de Repentance qui se tiendra le 17 octobre 2025 en lieu et place de M. Jean-Sébastien VIALATTE, Maire de SIX FOURS LES PLAGES et signer tout acte relatif à cette délégation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci sera inscrit au Recueil des actes administratifs de la Ville et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En outre, une expédition sera transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES,
Le 17 octobre 2025

Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Honoraire
Maire de Six-Fours-les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

